

Les creative commons

**Journée d'information organisée par l'ADBS
le 17 décembre 2009**

**Julie TOMAS, Juriste TIC
AEC, agence des initiatives numériques**

1 – Définition

- C'est une pratique alternative introduite par une **organisation américaine** à but non lucratif pour faciliter la circulation des œuvres en ligne.
- Les creative commons permettent de réaliser un double objectif de **partage et d'enrichissement du patrimoine commun**.
- Ce patrimoine commun est désigné par le terme « Commons » et il permet d'utiliser le droit en vigueur en conciliant utilisation libre du contenu et droits d'auteur sur celui-ci.



Les contrats Creative Commons s'adressent à toute personne auteur de texte, musique, vidéo, site web, photographie...

2 – Avantages

- Des modèles **simples** et **adaptables**
- Une appropriation rapide par l'utilisateur grâce notamment à
 - ✓ des résumés explicatifs illustrés
 - ✓ des **méthodes de marquage numérique** des supports
- Une **indexation spécifique** par les moteurs de recherche
- Possibilité pour l'auteur **de communiquer les conditions d'utilisation de son œuvre qu'il autorise à l'avance.**



La mention « Tous Droits Réservés » (All rights reserved) est remplacée ici par « Certains Droits Réservés » (Some rights reserved).

3 – Les options proposées

- **paternité :**

l'œuvre peut être librement utilisée, à la condition de l'attribuer à son auteur en citant son nom

- **pas d'utilisation commerciale :**

le titulaire de droits peut autoriser tous les types d'utilisation ou au contraire restreindre aux utilisations non commerciales (les utilisations commerciales restant soumises à son autorisation)

- **pas de modification :**





le titulaire de droits peut continuer à réserver la faculté de réaliser des œuvres de type dérivées ou au contraire autoriser à l'avance les modifications, traductions...

- **partage à l'identique des conditions initiales :**

à la possibilité d'autoriser à l'avance les modifications peut se superposer l'obligation pour les œuvres dites dérivées d'être proposées au public avec les mêmes libertés (sous les mêmes options Creative Commons) que l'œuvre originale.

➔ **Des pictogrammes faciles à retenir :**

- paternité
(attribution)
- pas d'utilisation commerciale
(non-commercial)
- pas de modification
(no derivatives)
- partage à l'identique des
conditions initiales
(share alike)

BY	
NC	
ND	
SA	

4 – Les 6 contrats-types

- **Contrat n°1 :**
paternité

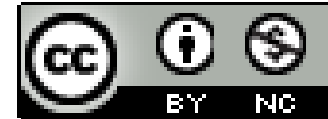


Vision auteur : l'auteur autorise à titre gratuit et non exclusif la reproduction, la représentation et la distribution de son œuvre. Celle-ci peut être librement utilisée à condition de l'attribuer à l'auteur en citant son nom

Vision utilisateur : l'utilisateur peut fixer l'œuvre de l'auteur sur tout autre support (reproduction), la communiquer au public (représentation), la modifier ou la diffuser au public (ex. par la vente), tout cela à **condition de citer le nom de l'auteur** original de l'œuvre à chaque utilisation.

• **Contrat n°2 :**

paternité - pas d'utilisation commerciale



Vision auteur : l'auteur peut, par une autre licence, autoriser uniquement l'utilisation non commerciale de l'œuvre, et se réserver les exploitations donnant lieu à rémunération :

Vision utilisateur : l'utilisateur peut utiliser l'œuvre pour des besoins personnels, pour des recherches, à des fins de diffusion, à condition de ne pas en tirer un bénéfice financier.

- **Contrat n°3 :**

paternité – pas de modification



Vision auteur : l'auteur autorise à titre gratuit et non exclusif la reproduction, la représentation et la distribution de son œuvre en continuant à exercer un contrôle sur l'utilisation de celle-ci en se réservant les droits d'adaptation.

Vision utilisateur : l'utilisateur pourra procéder à toute utilisation de l'œuvre mais en conservant son intégrité, c'est-à-dire, en n'effectuant aucune modification quelconque. Il pourra, par exemple, réutiliser une photo à titre d'illustration dans un catalogue qu'il compte revendre, en respectant la paternité de l'œuvre (citer le nom de l'auteur).

• **Contrat n°4 :**

**paternité - pas d'utilisation commerciale
– pas de modification**

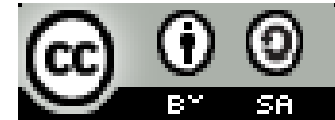


Vision auteur : l'auteur se réserve les droits d'adaptation et restreint l'utilisation aux utilisations non commerciales.

Vision utilisateur : l'utilisateur pourra reproduire l'œuvre sur tout support, la représenter, la diffuser en préservant son intégrité et uniquement à titre gratuit

• **Contrat n°5 :**

**paternité –
partage à l'identique des conditions initiales**



Vision auteur : L'auteur autorise la modification, reproduction, représentation de l'œuvre et pose comme condition que la version ainsi modifiée de l'œuvre soit communiquée sous une licence identique à la première.

Vision utilisateur : l'utilisateur peut procéder à toute opération sur l'œuvre, à condition de la communiquer dans des conditions identiques à celles posées par l'auteur original.

• **Contrat n°6 :**

**paternité - pas d'utilisation commerciale –
partage à l'identique des conditions initiales**



Vision auteur : L'auteur autorise toute adaptation de l'œuvre mais exige qu'elle soit communiquée sous une licence identique à la première et n'en autorise que l'utilisation non commerciale.

Vision utilisateur : l'utilisateur pourra opérer toute modification de l'œuvre, toute adaptation, reproduction, représentation mais ne pourra la diffuser qu'à titre gratuit et dans les mêmes conditions que celles posées par l'auteur.

5 - Comment placer ses œuvres sous l'une des licences Creative Commons ?

Toute communication de l'œuvre au public doit être accompagnée des conditions selon lesquelles elle est mise à la disposition et d'un lien vers le contrat choisi par l'auteur doit être inséré.

Il est également possible de faire figurer la mention « certains droits réservés ».



Plus d'informations sur <http://fr.creativecommons.org/>

6 – Où trouver des œuvres sous licences Creative Commons ?

- sur Google :

www.google.fr, dans les paramètres de recherche avancée:

- choisir dans la liste déroulante le type de licence souhaité

- sur Flickr :

www.flickr.com, dans les paramètres de recherche avancée :

- cocher les contenus sous creative commons

7 – La validité des creative commons

La contrefaçon d'une œuvre sous Creative Commons est tout aussi illégale que dans le droit d'auteur traditionnel.

Les Creative Commons ont déjà été utilisés dans le cadre de plusieurs procès en 2006.

Un utilisateur du service de partage de photos en ligne Flickr a notamment porté plainte contre un journal Hollandais accusé d'avoir publié certaines de ses photos sans en avoir obtenu l'autorisation et alors que les clichés étaient proposés sous licence non commerciale.

Le verdict a donné tort au journal validant et légitimant par la même occasion le modèle de la licence Creative Commons.



Merci pour votre attention

<http://juridique.aecom.org>

Ce document est sous contrat [Creative Commons](#)

